

**PROVINCE DE QUÉBEC
COLLÈGE MONTMORENCY
VILLE DE LAVAL**

PROCÈS-VERBAL de la **345^e** assemblée ordinaire du Conseil d'administration du Collège Montmorency qui a eu lieu le 28 octobre 2019, à 18h00, à la salle du Conseil d'administration, local B-2492.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mesdames Sophie Jean
 Louise Lacoste
 Lyne Larouche
 Martine Lavoie
 Christiane Pichette
 Suzie Ranger
 Annie Saint-Germain
 Brianna Teupe

Messieurs Tarik-Alexandre Chbani
 Jean-Philippe Martin
 Olivier Simard

INVITÉS PRÉSENTS

Mesdames Véronique Côté
 Isabelle Legault
 Claudia Ortiz
 Catherine Parent

Monsieur Yves Carignan

ABSENCES MOTIVÉES

Mesdames Johanne Allaire
 Marie-Sarah Beaugrand
 Mélanie Laflamme
 France Lamarche

Messieurs Robin Blanchet
 Jacques Cyr

- 1. Adoption de l'ordre du jour**
- 2. Procès-verbal de la 344^e assemblée ordinaire : correction et approbation**
- 3. Affaires découlant de ce procès-verbal**
- 4. Rapport du Directeur général**
- 5. Points de décision**
 - (d) 5.1 Modification au Règlement de régie interne (numéro 1)
 - (d) 5.2 Facture de la CSDL - CSI
 - (d) 5.3 Approbation du régime d'emprunt
 - (d) 5.4 Bilan financier annuel (RFA) 18-19
 - (d) 5.5 Sanction des études
 - 5.5.1 Diplômes d'études collégiales (DEC) – recommandations de sanction
 - 5.5.2 Attestations d'études collégiales (AEC)
 - (d) 5.6 Composition de la Commission des études 2019-2020

- (d) 5.7 Mandat à Collecto – PGI
- (d) 5.8 Reddition de comptes LGRI
- (d) 5.9 Emphytéose du débarcadère
- (d) 5.10 Mandat au CSPQ – Service de courtage d’information en T.I. – Gartner
- (d) 5.11 Projet l’École des grands
- (d) 5.12 Désignation d’un représentant au RLPRÉ

6. Points d’information

- 6.1 Bilan du Collège 18-19 et plan de travail du Collège 19-20
- 6.2 Évaluation annuelle des hors-cadres
- 6.3 Plan de travail de la Commission des études
- 6.4 Carte des programmes 2019-2020
- 6.5 Portrait de la population étudiante Automne 2019
- 6.6 Tableau des frais de la session Automne 2019
- 6.7 Plan de travail des départements
- 6.8 Suivi - gestion des risques en matière de corruption et de collusion en gestion contractuelle
- 6.9 Processus de sélection de l’ombudsman
- 6.10 Compte-rendu des rencontres des sous-comités du C.A.
- 6.11 Dossier d’opportunité - CSI
- 6.12 Appui au projet École des entrepreneurs du Québec – campus Laval
- 6.13 Création d’un consortium de recherche relativement au projet Zone innovation Carré Laval

7. Correspondance et communications écrites

- 7.1 Correspondance du MÉES du 13 septembre 2019 (allocation pour les autochtones)
- 7.2 Correspondance du MÉES du 27 septembre 2019 (audit immobilier)
- 7.3 Correspondance du MÉES du 27 septembre 2019 (allocation mixité)

8. Varia

CA19/20-345.1/
ADOPTION DE
L’ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l’ordre du jour

Après constat du quorum, la présidente du Conseil, madame Christiane Pichette déclare l’assemblée ouverte. Madame Sylvie Carrière agit comme secrétaire de l’assemblée.

Le point d’information Bilan / Plan de travail sera traité lors de la prochaine réunion. Le point de décision 5.12 - Désignation d’un représentant au RLPRÉ – est ajouté à l’ordre du jour.

Il est proposé par : M. Jean Philippe Martin

Appuyé par : Mme Annie St-Germain

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D’ADOPTER l’ordre du jour de la 345^e assemblée tel que modifié.

CA19/20-345.2
PROCÈS-VERBAL DE
LA 344^e ASSEMBLÉE
ORDINAIRE

2. Procès-verbal de la 344^e assemblée ordinaire : correction et approbation

Il est proposé par : Mme Louise Lacoste

Appuyé par : Mme Martine Lavoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D’ADOPTER le procès-verbal de la 344^e assemblée ordinaire tel que déposé.

3. Affaires découlant de ce procès-verbal

En l'absence de madame France Lamarche, madame Caroline Lamond, directrice adjointe des études, livre les statistiques concernant le nombre d'incomplets permanents :

- À la session d'automne 2018 : 269 demandes
- À la session d'hiver 2019 : 257 demandes

Une ventilation par programme pourra être présentée aux membres lors d'une prochaine séance du Conseil.

En ce qui concerne la visibilité du service de l'ombudsman, on précise que plusieurs moyens sont utilisés : site WEB, communications dans les nouvelles de la semaine, écran ADN, affiches à travers le Collège. La Présidente souligne qu'avant son départ, madame Allaire avait revu le plan de communication qui est présentement en analyse par le service des Communications.

4. Rapport du Directeur général

Le Directeur général souhaite tout d'abord la bienvenue à la nouvelle administratrice Brianna Teupe, étudiante au Collège, et à mesdames Sylvie Carrière et Caroline Lamond. Il fait par la suite rapport aux membres des dernières activités, notamment :

- a) Poursuite des visites de départements et des Entretiens avec Olivier;
- b) Formation du Conseil du trésor sur le cadre législatif et les règlements des marchés publics offerte au personnel-cadre;
- c) Inauguration le 23 septembre du pavillon Guy Rocher;
- d) Journée institutionnelle le 27 septembre: café citoyen sur la politique de développement durable;
- e) Discussions avec l'INRS pour un éventuel partenariat dans le développement de la recherche;
- f) Événement LVL UP mené par [co]motion : le Collège a été l'hôte du Grandmaster Class (conférence d'artistes et artisans);
- g) Dépôt d'une demande de financement, en partenariat avec la CSDL, pour développer un centre national en sécurité incendie;
- h) Participation au Conseil des directions générales;
- i) Participation au sous-comité du RCM concernant la hausse des devis scolaires pour les prochaines années.

5. Points de décision

- (d) 5.1 Modification au Règlement de régie interne (numéro 1)

Une modification est apportée à l'article 5.7 c) du Règlement de régie interne (numéro 1) afin de remplacer « Comité de régie » par « Comité de direction ». L'avis de motion ainsi que le projet de modification ont été déposés au Conseil d'administration du 10 septembre 2019.

CONSIDÉRANT les différentes modifications au fonctionnement du comité de régie proposées par le Directeur général;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer « Comité de régie » par « Comité de direction » afin de mieux refléter le rôle du comité;

CONSIDÉRANT que la modification n'a aucun impact sur le fond du règlement;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par la secrétaire générale lors de l'assemblée du 10 septembre 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité de régie;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité exécutif;

Il est proposé par : Mme Annie St-Germain

Appuyé par : Mme Sophie Jean

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER la modification à l'article 5.7 c) du Règlement de régie interne (numéro 1) afin de remplacer le « Comité de régie » par le « Comité de direction ».

(d) 5.2 Facture de la CSDL pour le Complexe de sécurité incendie (CSI)

En lien avec les Techniques de sécurité incendie, la facture annuelle doit être approuvée, compte tenu de l'entente en vigueur avec la Commission scolaire de Laval avec qui le Collège partage des locaux et des équipements.

CONSIDÉRANT que le programme de Techniques de sécurité incendie implique une passerelle DEP-DEC;

CONSIDÉRANT que le nouveau programme nécessite une utilisation partagée des ressources avec l'Institut de protection contre les incendies du Québec (IPIQ);

CONSIDÉRANT l'entente adoptée à la 269e assemblée du Conseil d'administration le 30 avril 2008;

CONSIDÉRANT que le détail des coûts pour la session automne 2019 et hiver 2020, déposé en annexe, totalise 957 719 \$;

CONSIDÉRANT qu'une partie des coûts représente une dépense d'investissement de 414 493 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la direction adjointe des études qui gère ce programme;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité exécutif;

Il est proposé par : Mme Annie St-Germain

Appuyé par : Mme Martine Lavoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE RECOMMANDER au Conseil d'administration d'autoriser le Collège à payer la facture de la Commission scolaire de Laval au montant de 957 719 \$ pour les frais imputables pour l'année scolaire 2018-2019.

(d) 5.3 Approbation du régime d'emprunt

Il s'agit du régime d'emprunt annuel dicté par le MÉES. C'est une formalité d'emprunt annuel pour le Collège à pouvoir emprunter au plus 17 692 724 \$ d'ici au 30 juin 2020. L'emprunt est effectué via Financement Québec.

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Cégep Montmorency (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 juin 2020, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 17 692 724 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 20 septembre 2019;

sur la proposition de Mme Lyne Larouche, appuyé de Mme Louise Lacoste, il est résolu :

1. QU'un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 juin 2020, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, un montant n'excédant pas 17 692 724 \$, soit institué;
2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de **quinze mois** s'étendant du 1^{er} avril au 30 juin et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des collèges d'enseignement général et professionnel, soit dépassé;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux collèges d'enseignement général et professionnel ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissements et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre;
3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
 - a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et
 - d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
5. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu de ce régime d'emprunts, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;

6. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
Le Directeur général, la Directrice des services financiers et des ressources matérielles de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière et le billet, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;
7. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

(d) 5.4 Bilan financier annuel (RFA) 18-19

La Directrice des services financiers et des ressources matérielles présente le rapport financier annuel au 30 juin 2019. Le rapport a préalablement été présenté au comité d'audit, en présence des deux représentantes du VGQ. Lors de la rencontre, la Directrice d'audit a par ailleurs soulevé à plusieurs reprises la bonne collaboration des Services financiers.

Elle rappelle la présence de deux fonds : investissement et fonctionnement.

Pour le fonds d'investissement, elle mentionne:

- L'ouverture du nouveau pavillon Guy Rocher (bloc D);
- L'adoption par le Conseil d'administration de recommandations sur les priorités immobilières (création du chantier Espace de vie);
- L'investissement total de 16 091 162 \$ (parc mobilier et immobilier).

Pour le fonds de fonctionnement, elle énumère les faits saillants :

- Malgré une perte annoncée de 688 108 \$, les budgets par centre de responsabilité (départements d'enseignement et services administratifs) ont été respectés
- La récupération de la surembauche, conforme au plan de redressement soumis au MÉES (soit 7 ETC récupérés);
- Le dépassement des coûts de convention pour la somme totale de 764 741 \$ (76 % de cette somme n'est pas financée par le MÉES).

Les notes complémentaires et le rapport final du VGQ ont été également envoyés aux membres.

Le président du comité d'audit, monsieur Tarik-Alexandre Chbani explique aux administrateurs que le VGQ a émis un rapport avec réserve en lien avec la comptabilisation de la subvention à recevoir dans les immobilisations du MÉES. La Directrice de l'audit a clarifié que les deux anomalies sont purement comptables.

Considérant le dépôt du rapport financier 2018-2019 pour examen et adoption par les membres du comité d'audit ;

Considérant la recommandation favorable des membres du comité d'audit;

Considérant le rapport de vérification préparé par le vérificateur général du Québec;

Il est proposé par : M. Tarik-Alexandre Chbani

Appuyé par : Mme Sophie Jean

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'adopter pour l'exercice financier 2018-2019 les éléments suivants :

- Les états financiers au 30 juin 2019 des fonds de fonctionnement et de l'investissement;
- Les notes aux états financiers;
- Le rapport de l'auditeur;
- Les résultats de la vérification sur l'énergie.

(d) 5.5 Sanction des études

5.5.1 Diplômes d'études collégiales (DEC) – Recommandations de sanction – 590 recommandations

La Direction des études s'assure de la conformité des dossiers avec les exigences du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. Le Collège peut donc recommander la sanction des études à toutes les étudiantes et tous les étudiants dont le nom apparaît sur la liste.

CONSIDÉRANT que la Direction des études s'est assurée de la conformité des dossiers des étudiantes et des étudiants avec les exigences du Ministère;

CONSIDÉRANT la liste des recommandations de sanction des études présentée;

Il est proposé par : M. Jean Philippe Martin
Appuyé par : Mme Annie St-Germain

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE RECOMMANDER au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur de décerner un diplôme d'études collégiales aux étudiantes et aux étudiants dont les noms figurent sur la demande de sanction déposée sous la cote CA19/20.345.5.5.1.

5.5.2 Attestations d'études collégiales (AEC) – 52 cumulatifs

La Directrice des études dépose pour information la liste des étudiants ayant terminé des AEC et pour lesquels une attestation d'études collégiales est décernée par le Collège.

(d) 5.6 Composition de la Commission des études 2019-2020

La composition de la Commission des études (présidence, responsables de programmes et autres membres) pour l'année 2019-2020 (octobre 2019).

CONSIDÉRANT la composition de la Commission des études pour l'année 2019-2020 déposée en vertu de l'article 3 du Règlement numéro 7 sur la Commission des études;

CONSIDÉRANT les modalités de nomination des responsables pédagogiques prévues à l'article 3.1.1 e) du Règlement numéro 7 sur la Commission des études;

CONSIDÉRANT le respect par le Collège des règles de composition et de nomination des membres de la Commission des études telles qu'énoncées à l'article 3.1.1 du règlement numéro 7 sur la Commission des études;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction des études;

Il est proposé par : Mme Brianna Teupe
Appuyé par : M. Jean-Philippe Martin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE RECEVOIR officiellement la liste des membres de la Commission des études pour l'année 2019-2020, le tout selon la liste annexée.

(d) 5.7 Mandat à Collecto – PGI

Une recommandation a été formulée lors du Conseil des directions générales du 6 décembre 2018 visant à élaborer un appel d'offres public pour l'acquisition des progiciels de gestion intégrée (PGI) des collèges. Or, selon les règles encadrant la gestion des ressources informationnelles des organismes publics, l'acquisition de PGI nécessite la réalisation préalable d'un dossier d'opportunité (DO) et d'un dossier d'affaires (DA) qui devront être soumis à l'approbation des autorités gouvernementales.

La Fédération des cégeps a sollicité les services de Collecto afin de réaliser une collecte de mandats auprès des collèges. Cette collecte de mandat est nécessaire pour la réalisation d'un DO et d'un DA qui devraient mener à l'identification d'une solution d'affaires concernant le PGI des collèges. Les conditions nécessaires à la réalisation du mandat sont liées, entre autres, à l'obtention du soutien financier du MÉES et au respect des budgets actuellement alloués aux PGI dans les collèges. Ce mandat oblige le Collège à acquérir du ou des fournisseurs retenus, et ce, aux conditions prévues aux documents d'appel d'offres et selon le budget mandaté.

CONSIDÉRANT l'obligation des collèges d'enseignement général et professionnel du Québec (cégep) de s'adapter aux orientations gouvernementales, notamment, avec le Plan d'action numérique et la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement (RLRQ c. G-1.03);

CONSIDÉRANT que par la mesure 24 du Plan d'action numérique (PAN), le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES) s'est engagé à soutenir et encadrer le développement des progiciels de gestion intégrés (PGI) dans les réseaux de l'éducation et de l'enseignement supérieur;

CONSIDÉRANT que le MÉES a provisionné 25 M\$ afin de soutenir la mesure 24 du PAN;

CONSIDÉRANT qu'au printemps 2018, Collecto a réalisé un appel d'intérêt public sur le SÉAO au nom des 48 cégeps du Québec pour valider les progiciels de gestion intégrée (PGI) disponibles sur le marché;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'intérêt effectué en 2018, il a été constaté qu'il y a présence d'une concurrence (d'un marché) pour des PGI qui répondent aux exigences minimales des cégeps;

CONSIDÉRANT que la majorité des cégeps procéderont au cours des deux prochaines années au renouvellement ou à l'acquisition d'un PGI;

CONSIDÉRANT que le développement des PGI, comme tous projets en ressources informationnelles, doit non seulement viser une exploitation optimale du numérique et une transformation des façons de faire, mais doit également générer des bénéfices;

CONSIDÉRANT l'article 6.5 du règlement numéro 4 du Collège;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par la Fédération des cégeps le 6 décembre 2018, d'élaborer un appel d'offres public pour l'acquisition des PGI des cégeps;

CONSIDÉRANT l'engagement majoritaire manifesté lors du Conseil des directions générales du 27 février 2019, de procéder à l'acquisition d'un PGI mutualisé pour les cégeps;

CONSIDÉRANT que la Fédération des cégeps a sollicité les services de Collecto afin de mener une collecte de mandats pour la réalisation d'un dossier d'opportunité (DO) et d'un dossier d'affaires (DA) desquels découlera l'acquisition regroupée des PGI;

CONSIDÉRANT que Collecto souhaite lancer un appel d'offres public au nom du Collège pour l'acquisition de PGI couvrant les besoins d'affaires dans les domaines suivants: pédagogie et portail de communication, gestion des ressources humaines et de la paie et gestion financière et des approvisionnements;

CONSIDÉRANT que Collecto doit obtenir, de chacun des collèges voulant se joindre à cette négociation, un mandat de participation avant de lancer l'appel d'offres et cela, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ c. C-65.1);

CONSIDÉRANT que le mandat oblige le Collège à acquérir du ou des fournisseurs retenus, et ce, aux conditions prévues aux documents d'appel d'offres et selon le budget mandaté;

CONSIDÉRANT que l'engagement financier estimé pour ce mandat par année devrait avoisiner les 200 000 \$, excluant les taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la Directrice du service des technologies de l'information et du développement institutionnel et du directeur général;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité exécutif;

Il est proposé par : Mme Louise Lacoste

Appuyé par : Mme Martine Lavoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER Collecto à agir au nom du Collège dans les phases : Avant-projet (DO), planification (DA) et exécution de la solution retenue si les conditions préalables sont remplies;

D'AUTORISER Collecto à agir au nom du Collège dans un appel d'offres public et à identifier le Collège comme participant au contrat qui sera conclu, le cas échéant avec un ou des fournisseurs.

(d) 5.8 Reddition de comptes LGGRI

Ce point sera traité lors d'une prochaine rencontre du Conseil d'administration puisque le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a reporté l'échéance du 31 octobre 2019. La date est à confirmer.

(d) 5.9 Emphytéose du débarcadère

Le débarcadère a été aménagé en 2007, le Collège ayant accepté l'aménagement proposé par la ville de Laval. Depuis, l'entretien et les réparations du débarcadère sont effectués par la Ville. Il est nécessaire de formaliser le tout par la signature d'un acte d'emphytéose.

Conformément à la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel, un collège peut aliéner un immeuble s'il respecte les conditions prévues au Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'un collège d'enseignement général et professionnel (RLRQ c. C-29, r.3).

Le Collège souhaite constituer un droit emphytéotique en faveur de la ville de Laval pour la parcelle de terrain ayant front sur le boulevard de l'Avenir sur laquelle est aménagé le débarcadère. Selon les dispositions du Règlement, le ministre peut autoriser un collège à aliéner un immeuble de gré à gré à une municipalité, à la valeur qu'il fixe. Le Collège doit joindre à sa demande d'autorisation une résolution du Conseil d'administration entérinant l'opération. Un projet d'acte d'emphytéose a été préparé par les services juridiques de la ville et il doit être approuvé par le Conseil d'administration.

CONSIDÉRANT que le Collège peut aliéner un immeuble s'il respecte les conditions prévues au Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'un collège d'enseignement général et professionnel (RLRQ c. C-29, r.3);

CONSIDÉRANT que le ministre peut autoriser un collège à aliéner un immeuble de gré à gré à une municipalité, à la valeur qu'il fixe, conformément à l'article 6 (8^o) du règlement;

CONSIDÉRANT que le Collège souhaite déposer une demande d'autorisation auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur afin de lui permettre de constituer un droit emphytéotique en faveur de la Ville de Laval visant une parcelle de terrain ayant front sur le boulevard de l'Avenir, sur lequel est aménagé le débarcadère;

CONSIDÉRANT que des améliorations locatives d'une valeur de 267 363,51 \$ ont été apportées au débarcadère en 2007 par la ville de Laval;

CONSIDÉRANT que l'acte d'emphytéose à signer prévoit que la Ville de Laval est responsable de l'entretien, des réparations, modifications et améliorations du débarcadère;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la direction des services financiers et des ressources matérielles et de la Direction générale;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité exécutif;

Il est proposé par : Mme Annie St-Germain

Appuyé par : Mme Sophie Jean

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER le Collège à céder par emphytéose à la Ville de Laval une parcelle de terrain d'une superficie de 1080,7 m², ayant front sur le boulevard de l'Avenir, faisant partie du lot 4 284 438 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Laval, telle que décrite à l'Acte d'emphytéose et selon les modalités qui y sont prévues.

D'AUTORISER le Directeur général et la Présidente du Conseil d'administration à signer l'Acte d'emphytéose tel que déposé.

(d) 5.10 Mandat au CSPQ – Service de courtage d'information en T.I. – Gartner

Le portefeuille de projets de la Direction des technologies de l'information et du développement institutionnel (DTIDI) est d'une telle variété et d'une telle ampleur qu'il exige qu'on utilise les meilleures approches avant de garantir la performance des solutions TI, ainsi que leur cohérence d'ensemble. Pour bien relever ces défis, la DTIDI doit pouvoir bénéficier d'un appui de premier plan pour définir l'architecture des solutions, adopter les méthodes de livraison des projets les plus performantes et maîtriser les risques financiers et organisationnels.

Le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) a conclu un contrat à exécution sur demande pour la sollicitation de services de courtage d'information en TI avec la compagnie Gartner Canada Co. (Gartner), pour les années 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022.

Le Collège a seulement mandaté et octroyé un contrat pour la première année pour une valeur de 95 436 \$. Ce mandat est valide pour une période initiale de douze (12) mois à compter du 1^{er} octobre 2019 et il pourrait être renouvelé pour deux périodes additionnelles de douze (12) mois chacune, et ce, après évaluation, la validité maximale de ce mandat étant de trente-six (36) mois.

CONSIDÉRANT que le Collège Montmorency a entrepris une démarche de refonte des technologies de l'information (TI) afin de supporter une exploitation optimale du numérique, une transformation des façons de faire et une bonification des pratiques éducatives et administratives;

CONSIDÉRANT que les efforts d'évolution des TI du Collège sont maintenus par la Direction des technologies de l'information et du développement institutionnel (DTIDI), notamment par la réalisation au cours des prochaines années, d'un portefeuille de projets avec environ 116 projets;

CONSIDÉRANT que le portefeuille de projets de la DTIDI est d'une telle variété et d'une telle ampleur qu'il exige qu'on utilise les meilleures approches avant de garantir la performance des solutions TI, ainsi que leur cohérence d'ensemble;

CONSIDÉRANT que pour bien relever ces défis, la DTIDI doit pouvoir bénéficier d'un appui de premier plan pour définir l'architecture des solutions, adopter les méthodes de livraison des projets les plus performantes et maîtriser les risques financiers et organisationnels;

CONSIDÉRANT que le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) a conclu un contrat à exécution sur demande pour la sollicitation de services de courtage d'information en TI avec la compagnie Gartner Canada Co. (Gartner), pour les années 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022;

CONSIDÉRANT que de nombreuses organisations éducationnelles font appel à l'expertise de Gartner pour bien maîtriser les enjeux stratégiques en technologies de l'information;

CONSIDÉRANT que ce mandat est valide pour une période initiale de douze (12) mois à compter du 1^{er} octobre 2019 et qu'il pourrait être renouvelé pour deux périodes additionnelles de douze (12) mois chacune, et ce, après évaluation, la validité maximale de ce mandat étant de trente-six (36) mois;

CONSIDÉRANT que le Collège a seulement mandaté et octroyé un contrat pour la première année des services de courtage pour une valeur estimée à environ 95 436 \$;

CONSIDÉRANT que l'engagement financier estimé pour ce mandat d'une durée maximale de trente-six (36) mois pourrait avoisiner une valeur de 300 000 \$, excluant les taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la Directrice des technologies de l'information et du développement institutionnel et du Directeur général;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité exécutif;

Il est proposé par : Mme Lyne Larouche

Appuyé par : Mme Suzie Ranger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER la possibilité d'un dépassement de coût au mandat initial d'une valeur avoisinant 200 000 \$.

(d) 5.11 Projet l'École des grands

Le Directeur des affaires étudiantes et des relations avec la communauté présente le projet.

CONSIDÉRANT que le Collège Montmorency, par l'entremise de la Direction des affaires étudiantes et des relations avec la communauté, a déposé une demande de soutien financier dans le cadre de l'appel de projets du Regroupement lavallois pour la réussite éducative pour le projet l'École des grands;

CONSIDÉRANT que le montage financier pour la réalisation de ce projet propose un engagement du Collège Montmorency à hauteur de 37 080 \$ en contribution non monétaire et de 6 000 \$ en contribution monétaire;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de direction;

Il est proposé par : Mme Martine Lavoie

Appuyé par : Mme Louise Lacoste

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE CONFIRMER l'engagement du Collège Montmorency à investir les montants prévus au montage financier du projet;

D'AUTORISER le Directeur des affaires étudiantes et des relations avec la communauté, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation et au financement de ce projet.

(d) 5.12 Désignation d'un représentant au RLPRÉ

Le conseil d'administration du Regroupement lavallois pour la réussite éducative (RLPRÉ), organisme à but non lucratif ayant la responsabilité de sensibiliser, de mobiliser, d'accompagner et d'informer les différents acteurs lavallois en ce qui a trait à la persévérance et la réussite éducatives, est constitué de treize personnes provenant d'organismes communautaires, de commissions scolaires, d'universités et du Collège Montmorency.

CONSIDÉRANT l'implication et la contribution du Directeur général du Collège à l'essor du regroupement, il est proposé de désigner monsieur Olivier Simard comme délégué au conseil d'administration du Regroupement lavallois pour la réussite éducative (RLPRÉ).

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration du Regroupement lavallois pour la réussite éducative (RLPRÉ), organisme à but non lucratif ayant la responsabilité de sensibiliser, de mobiliser, d'accompagner et d'informer les différents acteurs lavallois en ce qui a trait à la persévérance et la réussite éducatives, est constitué de treize personnes provenant d'organismes communautaires, de commissions scolaires, d'universités et du Collège Montmorency,

CONSIDÉRANT l'implication et la contribution du directeur général du Collège à l'essor du regroupement,

Il est proposé par : Mme Annie St-Germain

Appuyé par : Mme Sophie Jean

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE NOMMER le directeur général du Collège, monsieur Olivier Simard, délégué au conseil d'administration du Regroupement lavallois pour la réussite éducative (RLPRÉ).

CA19/20-345.6/
POINTS
D'INFORMATION

6. Points d'information

6.1 Bilan et plan de travail

Ce point sera traité lors de la prochaine réunion du Conseil d'administration.

6.2 Évaluation annuelle des hors-cadres

La Présidente informe les membres que l'évaluation des hors cadres a été réalisée comme prévu au règlement. Un rapport verbal est fait au Conseil d'administration.

6.3 Plan de travail de la Commission des études

La Commission des études prépare un plan de travail qui fait état des principaux dossiers qui seront traités au cours de l'année et qui concernent, notamment :

- les programmes d'études;
- le calendrier scolaire;
- les règlements régissant l'admission;
- les politiques institutionnelles;
- les projets reliés à la pédagogie.

6.4 Carte des programmes 2019-2020

La carte des programmes 2019-2020 du Collège Montmorency est présentée pour information.

6.5 Portrait de la population étudiante Automne 2019

À l'automne 2019, 7763 étudiantes et étudiants fréquentaient le Collège.

- 419 hors programme
- 3598 dans les programmes préuniversitaires
- 3746 dans les programmes techniques

4099 sont des filles et 3664 sont des garçons.

6.6 Tableau des frais de la session Automne 2019

Le tableau des frais de la session Automne 2019 est déposé à titre informatif. On se questionne quant au cycle de quatre ans pour décision du Conseil d'administration.

6.7 Plan de travail des départements

Le plan de travail constitue un moyen privilégié d'information qui permet de faire connaître la nature des responsabilités confiées aux départements et à leurs membres dans le but d'assurer la qualité de l'enseignement dispensé dans les différents programmes offerts.

Les activités, les projets pédagogiques particuliers, l'implication et la contribution des équipes départementales au Plan stratégique et au Plan de réussite y sont précisés.

6.8 Suivi - gestion des risques en matière de corruption et de collusion en gestion contractuelle

La Directrice des services financiers et des ressources matérielles informe les administrateurs que le comité d'audit complète l'analyse du règlement no. 4 qui sera déposé au Conseil d'administration de décembre.

Le plan de gestion des risques en matière de corruption et de collusion en gestion contractuelle sera également déposé en décembre. Afin de bien comprendre le processus, l'exemple d'un risque sera présenté aux administrateurs. Cette année, quatre risques sont retenus.

6.9 Processus de sélection de l'ombudsman

La Présidente du comité de gouvernance et d'éthique présente les recommandations du sous-comité :

- Prolonger le contrat de l'ombudsman jusqu'au 30 juin 2019 permettant ainsi de compléter un cycle de deux sessions;
- Former rapidement un sous-comité de sélection afin d'assurer la continuité des services.

6.10 Compte-rendu des rencontres des sous-comités du Conseil d'administration.

Un compte-rendu des rencontres et le plan de travail du comité de gouvernance et d'éthique sont présentés par la présidente du comité, Mme Louise Lacoste.

Madame Suzie Ranger, membre du comité des ressources humaines, présente un compte-rendu des rencontres de ce comité ainsi que le plan de travail.

Il est suggéré d'inscrire à l'ordre du jour du prochain Conseil d'administration les plans de travail des sous-comités et de faire parvenir préalablement les documents.

6.11 Dossier d'opportunité – Complexe de sécurité incendie

Madame Louise Lacoste informe les administrateurs du dépôt le 31 octobre prochain d'une demande de financement pour la réalisation d'un dossier d'opportunités pour le Complexe de sécurité incendie, en partenariat avec la Commission scolaire de Laval.

6.12 Appui au projet École des entrepreneurs du Québec – campus Laval

Dans le cadre du Plan budgétaire 2019-2020 du gouvernement du Québec, il est prévu le déploiement de l'offre de service de l'École des entrepreneurs du Québec. Le Collège et la Commission scolaire de Laval ont déposé un projet commun d'École des entrepreneurs du Québec-Campus Laval, à l'image de l'écosystème lavallois.

6.13 Création d'un consortium de recherche relativement au projet Zone innovation Carré Laval

Le Directeur général informe les administrateurs que le Collège, en partenariat avec l'Institut national en recherche scientifique (INRS), l'Université de Montréal et l'accompagnement de l'Universidad tecnologica de la Laguna au Mexique, appuie le projet de Ville de Laval pour le développement d'une zone d'innovation.

7. Correspondance et communications écrites

7.1 Correspondance du MÉES du 13 septembre 2019 (allocation pour les autochtones)

Une correspondance transmise par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur est déposée. On informe le Collège que dans le cadre du programme Accueil et intégration des Autochtones au collégial, une subvention de 40 119 \$ sera accordée pour l'année 2019-2020.

7.2 Correspondance du MÉES du 27 septembre 2019 (audit immobilier)

Une correspondance transmise par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur est déposée. On confirme l'octroi d'une aide financière maximale de 36 480 \$ afin de contribuer au financement des audits immobiliers du parc immobilier des cégeps et ce, pour les années scolaires 2019-2020 et 2020-2021.

7.3 Correspondance du MÉES du 27 septembre 2019 (allocation mixité)

Une correspondance transmise par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur est déposée. On informe le Collège de l'octroi d'une aide financière maximale de 50 000 \$ pour soutenir la réalisation du projet « La mixité, ça s'apprend : De l'école jusqu'au marché du travail ».

7.4 Correspondance du MÉES du 10 octobre 2019 (subvention – infrastructures)

Une correspondance transmise par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur est déposée. On informe le Collège que, conformément au Plan québécois des infrastructures 2019-2029, une somme totale et maximale de 8 185 600 \$ est accordée au Collège à titre de subvention pour l'année scolaire 2019-2020.

CA19/20-345.8/
VARIA

8. Varia

Sans objet.

CA19/20-345.9/
HUIS CLOS

9. Huis Clos

Sans objet.

LA SÉANCE EST LEVÉE



Christiane Pichette
Présidente

Sylvie Carrière
Secrétaire
